



**LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN**

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**MUNICIPALITÉ DE  
Batiscan**

Aux contribuables de la susdite municipalité

**AVIS PUBLIC**

**ÉTABLISSEMENT DU TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN**

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné par le soussigné Pierre Massicotte, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Batiscan.

Conformément aux dispositions des articles 8 et suivants de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11-001), je soussigné donne avis public, que lors de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan qui s'est tenue le mardi 9 avril 2018, le projet de règlement numéro 213-2018 établissant le traitement des élus municipaux et remplaçant le règlement numéro 150-2012 a été déposé.

**1) RÉMUNÉRATION ET ALLOCATION DE DÉPENSES**

Rémunération de base fixe annuelle :

Maire : Traitement actuel au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	10 030,08 \$
Maire : Traitement proposé au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	11 054,15 \$
Conseiller : Traitement actuel au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	3 343,44 \$
Conseiller : Traitement proposé au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	3 684,72 \$

Allocation de dépenses fixes annuelles

Maire : Traitement actuel au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	5 098,62 \$
Maire : Traitement proposé au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	5 613,16 \$
Conseiller : Traitement actuel au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	1 838,87 \$
Conseiller : Traitement proposé au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	2 014,52 \$

Rémunération additionnelle fixe pour un poste particulier

Pour 2018, une rémunération additionnelle 83,57 \$ par mois de calendrier est accordée pour le maire suppléant pendant lequel l'élu occupe ce poste.

Pour 2019, une rémunération additionnelle 92,12 \$ par mois de calendrier est accordée pour le maire suppléant pendant lequel l'élu occupe ce poste.

Pour 2018, pour chaque session extraordinaire du conseil municipal, les membres présents auront droit à une rémunération de 41,79 \$. Si dans une même journée, plusieurs séances extraordinaires se déroulent une seule sera payée aux membres présents du conseil municipal.

Pour 2019, pour chaque session extraordinaire du conseil municipal, les membres présents auront droit à une rémunération de 46,05 \$. Si dans une même journée, plusieurs séances extraordinaires se déroulent une seule sera payée aux membres présents du conseil municipal.



## LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

Cette mesure au niveau des ajustements de la rémunération de base fixe annuelle, de l'allocation de dépenses fixes annuelles et la rémunération additionnelle fixe pour un poste en particulier est due au fait qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 les allocations de dépenses seront dorénavant imposable au fédéral

Si le palier provincial désire imiter son homologue du fédéral, la rémunération de base fixe annuelle, l'allocation de dépenses fixes annuelles et la rémunération additionnelle fixe pour un poste en particulier seront haussé de 7% en sus de l'indexation annuelle de 3%.

### **2) INDEXATION**

La rémunération de base fixe annuelle, l'allocation de dépenses fixes annuelles et la rémunération additionnelle fixe pour un poste en particulier telles qu'établies par le présent règlement sont indexées de 3% pour chaque exercice financier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### **3) ABSENCE DU MAIRE**

Advenant le cas où il y vacance au poste de maire et dans le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente (30) jours, le maire suppléant a droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période. Cette rémunération majorée de la rémunération de base du conseiller, sera égale à la rémunération de base du maire.

### **4) ADOPTION DU RÈGLEMENT**

Le règlement numéro 213-2018 établissant le traitement des élus municipaux et remplaçant le règlement numéro 150-212 sera adopté en séance ordinaire qui se tiendra selon les coordonnées suivantes :

DATE : lundi 7 mai 2018  
HEURE : 19 h 30  
LIEU : Salle du conseil, 181, rue de la Salle  
Batiscan, Qc G0X 1A0

Ce projet de règlement est déposé à mon bureau où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture.

Fait, donné et signé à Batiscan, ce douzième jour du mois d'avril deux mille dix-huit (12 avril 2018)

---

Pierre Massicotte  
Directeur général et secrétaire-trésorier